

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 2003-2004

5 MAI 2004

PROJET DE DECRET

PORTANT DIVERSES MESURES DE LUTTE CONTRE LE DECROCHAGE SCOLAIRE,
L'EXCLUSION ET LA VIOLENCE A L'ECOLE ET, NOTAMMENT LA CREATION
DU CENTRE DE RESCOLARISATION ET DE RESOCIALISATION
DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE (1)

AMENDEMENTS DE SEANCE

DEPOSES PAR M. NEVEN ET CONSORTS

(1) Voir Doc. n° 535 (2003-2004) n°s 1 à 3.

Amendement n° 1

A l'article 2, alinéa 1, 7^o, les termes « articles 30 ou 31 » sont remplacés par les termes « articles 30, 31 ou 31**bis** ».

Justification

Cette modification résulte de l'introduction d'un article 31**bis** dans le décret du 30 juin 1998 visant à assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale, notamment par la mise en œuvre de discriminations positives.

M. NEVEN.
P. HARDY.
A. BAILLY.

Amendement n° 2

L'article 24, § 5, est modifié comme suit :

« § 5. La direction du centre-relais concerné décide de la prise en charge ou non du mineur après avoir pris contact avec l'équipe éducative de l'école dont est issu l'élève et après avoir consulté son équipe éducative et obtenu l'accord du mineur et de ses parents ou de la personne investie de l'autorité parentale. »

Justification

Correction technique visant à une meilleure lisibilité de l'article.

M. NEVEN.
P. HARDY.
A. BAILLY.